



SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGIONAL DE L'ÉRABLE

Chronique de prévention – Novembre 2019

CONSEILS AUTOMNAUX

Le chauffage et le ménage extérieur : quelques conseils

Déjà le mois de novembre! L'automne tire à sa fin et l'hiver est à nos portes. Dans un souci de vous offrir un bon service et, surtout, afin d'éviter que la brigade du SSIRÉ soit appelée chez vous, voici quelques petits conseils de prévention pour le ménage extérieur de vos terrains et le chauffage de vos maisons.

Ménage extérieur

Pour vous débarrasser des feuilles mortes et des petites branches qui se sont accumulées sur vos terrains, la solution à privilégier? **Le compostage!**

Pour ceux d'entre vous qui désirent les brûler :

- 1- Il ne faut surtout pas oublier de **faire la demande d'un permis de feu à ciel ouvert**. Ce permis n'est pas obligatoire **seulement** si vous brûlez vos feuilles et vos branches, en petites quantités, dans un poêle/foyer avec grillage pare-étincelles. Ce poêle/foyer doit se trouver à au moins 2 m (6 pi) de tout bâtiment ou structure (patio, clôture, etc.).
- 2- Pour le feu à ciel ouvert, en tas, brûlez à une distance sécuritaire pour éviter la propagation des flammes aux bâtiments et à la forêt. Le feu ne doit pas être allumé si le vent dépasse 20 km/h ou pendant une période de plusieurs jours sans pluie.
- 3- Prévoir un boyau d'arrosage de jardin ou un extincteur pour pouvoir contrôler votre feu. Restez en tout temps près de votre feu. Petit conseil : commencez avec un petit tas.

RÈGLEMENT NO 184 section 7.6
Feu à ciel ouvert
PERMIS DE BRÛLAGE
(Article 7.6.2)

DEMANDEUR
Nom : _____ No. Permis : 2019-_____
Adresse : _____ Téléphone : () _____
Ville : _____ Télécopieur : () _____
Code postal : _____

LOCALISATION
Lieu de brûlage : _____
Sector : Résidentiel Agricole Frontière Commercial
Site visité par le SSIRÉ : Oui Non

OBJET DE BRÛLAGE
Description : (branches) _____

VALIDITÉ DU PERMIS
Du : _____ jour _____ mois _____ année _____
Hors : Entre 8 et 6

Article 7.6.1.3 : Il est interdit de faire brûler des déchets de toute nature, incluant les déchets de démolition, les résidus de matériaux de construction et la bûche taillée.
Article 7.6.2.1 : Le permis est automatiquement suspendu lorsque le SSIRÉ émet une interdiction de feu à ciel ouvert ponctuellement à la délivrance du présent permis. 1-418-875-2716 ou www.mrcle.com
Article 7.6.2.4 : Il est interdit de faire un feu à l'intérieur des jours où le vent excède 20 km/h (12 mph) par heure.

IMPORTANT
De 1^{er} avril au 31 décembre, en vertu de règlement sur la loi des feux, nul ne peut faire un feu en forêt ou à proximité de celle-ci à moins de détenir un permis délivré à cette fin par un responsable de la SPPPEL.
Le demandeur a la responsabilité d'obtenir toutes les autorisations de tous les organismes pouvant avoir juridiction sur le type de brûlage effectué.

RECOMMANDATIONS
En acceptant ce permis, le demandeur se rend responsable de tous dommages et torts causés par sa négligence. De plus, le brûlage à se conformer à la condition suivante : **Le brûlage doit s'effectuer sous surveillance constante.**
Le présent permis est valide conditionnellement au respect par le demandeur, de l'ensemble des conditions relatives au règlement 184 - Établissant le Service de sécurité incendie régional de l'Érable.
Le présent permis, pour être valide, doit être signé par le demandeur ou son représentant et retourné au SSIRÉ lorsqu'il est obtenu par télécopieur.
Le Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ), ne se rend pas responsable pour toutes conséquences ou informations erronées transmises par le demandeur, ni pour aucun dommage ou tort qui pourrait survenir durant les opérations autorisées par ce permis.

Signature du demandeur _____ Signature de l'officier du SSIRÉ _____
pour _____ mois _____ année _____ pour _____ mois _____ année _____

MRC de l'Érable | 1705, avenue St-Amand | Québec, QC G1K 1S7 | Tél. 418-842-2339 | Télécopieur 418-842-9133

Chauffage intérieur

Avant d'allumer les thermostats, prenez le temps de passer un petit coup d'aspirateur sur vos appareils de chauffage pour **éliminer toute accumulation de poussière**. Par la suite, assurez-vous bien qu'il n'y a pas de meuble ou de tissu, par exemple les rideaux, qui touchent directement l'appareil de chauffage. Afin que le chauffage se fasse de façon sécuritaire, une distance de 10 centimètres est obligatoire entre l'appareil ou la plinthe et tout objet.

Chauffage au gaz ou à l'huile

Une **inspection** des systèmes de chauffage est fortement recommandée (conduit, brûleur, cheminée, etc.), pour bien s'assurer du bon fonctionnement des composantes du système et que le chauffage soit fait de façon sécuritaire tout au long de la saison froide.



Chauffage au bois

Un **ramonage** de la cheminée et des conduits d'évacuation pour éliminer toute accumulation de crésote doit être fait annuellement pour éviter les feux de cheminée.

Faites une **inspection de l'extérieur de la cheminée**, assurez-vous que tous les joints des tuyaux sont bien vissés. **Vérifiez aussi le poêle** pour vous assurer qu'il est exempt de fissures. Finalement, le bois que vous brûlez a aussi son importance. Le bois doit être du bois franc et bien sec. Du bois de mauvaise qualité et qui n'est pas bien sec ou des retailles de bois avec de la peinture vont causer une accumulation rapide de crésote dans la cheminée. Celui-ci risque fortement de s'enflammer à l'intérieur de la cheminée. Pour allumer votre feu, n'utilisez jamais de liquide accélérateur, il faut toujours utiliser un peu de papier et du petit bois sec pour l'allumage.



Une chose est primordiale pour tout chauffage à combustion : faire l'acquisition et l'installation d'un avertisseur de CO (monoxyde de carbone). Cet avertisseur pourrait faire la différence entre une intoxication pouvant causer la mort et une évacuation rapide des lieux sans aucune conséquence grave. L'avertisseur de CO est efficace pour détecter une fuite émanant d'un système à l'huile, au gaz, au propane et pour ceux qui chauffent au bois.

IMPORTANT → En cas de feu de cheminée :

- Fermer la clé, si c'est possible
- Sortir de la maison
- Aller chez un voisin et contacter le **9 1 1**

Sur ces bons conseils, l'équipe du **Service de sécurité incendie régional de L'Érable** vous souhaite un très bel automne. Si vous aviez des questions en ce qui concerne la prévention et la sécurité dans votre maison, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Vous passez près de la caserne avec vos enfants et nos portes sont ouvertes? Venez nous dire un petit bonjour, ça nous fait toujours plaisir de faire visiter nos camions aux enfants.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à me contacter au 819-362-2333, poste 1254 ou par courriel à jmboucher@erable.ca

Jean-Marc Boucher, préventionniste SSIRÉ
